

GIP

CAFÉS
CULTURES

LE FONDS D'AIDE
À L'EMPLOI
ARTISTIQUE



LA CRÉATION ARTISTIQUE ET SA DIFFUSION DE PROXIMITÉ

Constituent des objectifs majeurs pour le développement de la culture et son accès par l'ensemble de la population. Dans ce contexte, les cafés cultures jouent un rôle de premier plan en termes de diversité culturelle, de cohésion sociale et d'émergence artistique. Les dispositifs classiques, bien qu'indispensables à la chaîne de diffusion, ne suffisent plus. Il faut donc en inventer de nouveaux pour soutenir la diversité artistique, en particulier dans les cafés cultures, et permettre aux artistes de trouver des lieux leur permettant de rencontrer leur public.

FORTE DE CE CONSTAT

la Plateforme nationale des cafés cultures a construit un dispositif unique en France, à partir d'une proposition du Snam-cgt et des réflexions du Collectif Culture Bar-Bars avec, notamment **la mise en place d'un fonds d'aide à l'emploi artistique direct**.

Ce fonds d'aide à l'emploi artistique **vient garantir un financement des activités culturelles et artistiques des cafés cultures en prenant en charge une partie des coûts salariaux liés à l'emploi artistique**. Des coûts qui à ce jour sont un véritable obstacle à la diffusion du spectacle vivant dans les petits lieux.

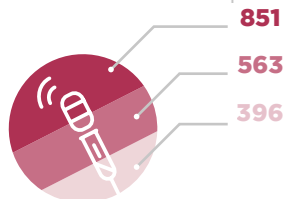
Suite au succès de l'expérimentation menée par la Région des Pays de la Loire dans les cafés cultures de son territoire en 2012-2014, les membres de la plateforme ont souhaité la généralisation du dispositif à l'échelle nationale à travers la constitution d'un **Groupement d'intérêt public, le GIP « cafés cultures »**, en vue de développer les bassins d'emploi artistique sur nos territoires et maintenir ces lieux socles, levier du développement culturel et vecteurs de cohésion sociale et de convivialité.

SUCCÈS DE L'EXPÉRIMENTATION DU DISPOSITIF 2012-2013 EN PAYS DE LA LOIRE

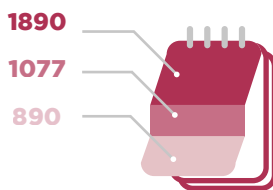
Près de **4000 journées de travail aidées** depuis 2012 !



Nombre de concerts représentés



Nombre de journées de travail aidées



Nombre de cafés bénéficiant du dispositif





BÉNÉFICIAIRES DE L'AIDE À L'EMPLOI ARTISTIQUE

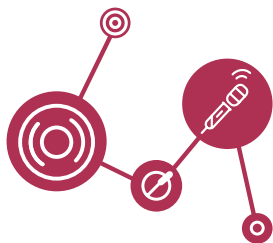
- Les cafés cultures bénéficiant de la classification d'établissement **CHR N-V** organisant un spectacle vivant à « but lucratif » et rémunérant réglementairement les artistes et groupes programmés.
- Les artistes interprètes qui sont bel et bien les bénéficiaires indirects du fonds d'aide à l'emploi.

Pour rappel : au delà de 6 représentations par an, la licence d'entrepreneur de spectacle est obligatoire

RAISON D'ÊTRE DU GIP « CAFÉS CULTURES »

- Contribuer au développement de la création, de l'emploi, de la pratique artistique et de sa représentation dans les cafés cultures.
- Accroître l'accès d'un large public à la culture et au spectacle vivant.

A ce titre, il crée **un fonds d'aide à l'emploi et en assure la gestion financière et comptable.**



COMPOSITION DU GIP

Le GIP est composé de 4 collèges :

les membres fondateurs de droit public, les membres fondateurs de droit privé, les membres adhérents de droit public et les membres adhérents de droit privé.

Les membres fondateurs :

- l'Etat représenté notamment par le Ministère de la Culture et de la Communication,
- la Région des Pays de la Loire, la Ville de Nantes et la ville de Montreuil au titre des Collectivités territoriales,
- le SNAM-CGT (*syndicat national des artistes musiciens*),
- le SYNPTAC-CGT (*syndicats des professionnels du théâtre et des activités culturelles*),
- le SFA-CGT (*syndicat français des artistes*),
- l'UMIH (*Union des Métiers et des Industries de l'Hôtellerie*),
- la CPIH (*confédération des professionnels indépendants de l'hôtellerie*),
- le Collectif Culture Bar-bars (*fédération nationale des cafés cultures*),
- le Pôle (*Pôle de coopération des acteurs pour les musiques actuelles en Pays de la Loire*)
- le RAMA (*Réseau Aquitain des musiques actuelles*).



COMMENT ADHÉRER AU GIP ?

- 1) Formuler une demande d'adhésion par écrit au siège du Groupement et y joindre :
- 2) La dernière page de la convention signée par l'autorité compétente
- 3) La délibération de l'instance compétente stipulant l'adhésion au GIP et désignant les représentants au sein du groupement

L'assemblée générale du GIP sur proposition du conseil d'administration, accepte les nouveaux membres au titre du collège des membres adhérents. L'adhésion se traduit par la signature de la convention du GIP « cafés cultures ». (*Renseignements sur le site : www.gipcafescultures.fr*)



NATURE DES FINANCEMENTS

Le GIP est financé par les contributions et subventions des collectivités territoriales membres du groupement et par les apports d'institutions, d'entreprises ou organismes de droit public ou privé.



RÉPARTITION DU FONDS SUR LE TERRITOIRE

Les financements alloués par les collectivités territoriales membres du groupement sont strictement affectés dans leur totalité aux établissements dont le siège social se situe sur le territoire de référence.

Les institutions, entreprises ou organismes de niveau national de droit public ou privé peuvent librement cibler ou non leurs financements. Les aides non ciblées font dans ce cas, l'objet d'une répartition équitable sur le territoire national en s'appuyant sur le niveau de l'activité artistique mesurée sur chaque région par le GUSO

MONTANT DES AIDES

L'aide correspond à la prise en charge de **26% à 60% de votre coût employeur** sur la base du cachet minimum brut indiqué par la Convention Collective Nationale du Spectacle Vivant Privé selon le nombre d'artistes salariés.

À partir de 3 artistes salariés, le salariat d'un technicien pourra être pris en charge sur la même base de calcul que pour les artistes

Pour 1 artiste salarié : 26% du coût employeur sur la base du salaire minimum.

Pour 2 artistes salariés : 26% du coût employeur sur la base du salaire minimum.

Pour 3 artistes salariés : 39% du coût employeur sur la base du salaire minimum.

Pour 4 artistes ou 3 artistes et 1 salarié non artiste (technicien) : 49% du coût employeur sur la base du salaire minimum.

Pour 5 artistes ou 4 artistes et 1 salarié non artiste (technicien) : 54% du coût employeur sur la base du salaire minimum.

Pour 6 artistes et 5 artistes et 1 salarié non artiste (technicien) : 60% du coût employeur sur la base du salaire minimum.

PROCÉDURE DE DEMANDE POUR LE CAFÉ CULTURES SOUHAITANT BÉNÉFICIER DU DISPOSITIF

1) L'établissement, crée son compte demandeur par le biais d'un formulaire d'inscription prévu à cet effet sur le site internet du GIP « cafés cultures ».

2) Il lui suffit ensuite de compléter sa déclaration préalable à l'embauche auprès du GUSO et le formulaire de demande d'aide avant l'organisation de la représentation sur le site du groupement.

Les sommes sont réservées dès lors que le formulaire dûment rempli est renvoyé au GIP et que l'établissement apparaît bien titulaire d'un numéro d'adhésion au GUSO.

Qu'est-ce que le guso ? (guichet unique de spectacles occasionnels) est un service de simplification administrative de déclaration et de paiement des cotisations sociales.

Après la représentation et versement par l'établissement des salaires aux artistes et des cotisations sociales au GUSO (dument validé par ce dernier) le GIP verse au café la part de la masse salariale réservée correspondant.

DISPOSITIF QUI RÉPOND À 3 OBJECTIFS PRINCIPAUX :

1. Soutenir les cafés cultures vecteurs de convivialité et de cohésion sociale

2. Développer des bassins d'emploi artistiques pour les artistes intermédiaires

3. Soutenir la diversité culturelle et faciliter son accès à l'ensemble de la population

GIP

CAFÉS
CULTURES

CONTACT

www.gipcafesculture.fr | Gip « cafés cultures » | Téléphone : 09.72.45.23.54

